

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1er décembre 2016

L'an deux mil seize le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

M. BELLIN Mickaël, M. BOSC Laurent, Mme COMTE Delphine, M. DESPESSE Joël, M. DESPESSE Pierre, Mme FOUREL Katia, M. LONGEROCHE Jean-Michel, M. MOUNIER Serge, M. NODON Henri, M. PEYRARD Sébastien, Mme SERRETTE Nadine

Etai(ent) excusé(s) : M. FOUREL Xavier, M. PERNIN Alain, M. PERRIN Anthony, Mme BELLIN Béatrice

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MOUNIER Serge

61/2016 -Révision de l'Attribution de Compensation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 2016-241 du 16 novembre 2016 du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes ;

Considérant que le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission locale d'évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 21 octobre 2016 a adopté la révision de l'attribution de compensation en l'abondant de la Dotation de Solidarité Communautaire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

– APPROUVE la révision de l'attribution de compensation conformément à la délibération du Conseil communautaire d'Hermitage-Tournonais Communauté de communes tenant compte du rapport de la CLECT,

– APPROUVE les montants de l'attribution de compensation suivants :

Communes	Attribution de Compensation	DSC2015	
		2015	TOTAL
Boucieu-le-Roi	7 320,00	4 220,00	11 540,00
Colombier-le-Jeune	2 881,00	7 700,00	10 581,00
Cheminas	0,00	6 343,00	6 343,00
Etables	15 264,00	11 495,00	26 759,00
Glun	39 660,00	8 140,00	47 800,00
Lemps	17 465,00	9 960,00	27 425,00
Mauves	498 356,00	11 485,00	509 841,00
Plats	36 687,00	11 214,00	47 901,00
St Barthélemy-le-Plain	24 425,00	11 048,00	35 473,00
St Jean-de-Muzols	321 402,00	25 200,00	346 602,00
Sécheras	2 716,00	6 520,00	9 236,00
Tourmon-sur-Rhône	1 794 220,00	108 139,00	1 902 359,00
Vion	51 818,00	10 983,00	62 801,00
Beaumont Monteux	472 953,07	13 496,15	486 449,22
Chanos Curson	47 035,76	18 066,15	65 101,91
Chantemerle les Blés	101 009,26	18 186,15	119 195,41
Crozes Hermitage	22 206,82	17 436,15	39 642,97
Erôme	92 684,08	16 596,15	109 280,23
Gervans	271 298,05	10 286,15	281 584,20
Larnage	42 260,51	19 256,15	61 516,66
Mercuriol- Veaunes	588 215,31	25 892,09	614 107,40
Pont de l'Isère	581 393,76	25 225,00	606 618,76
La Roche de Glun	608 056,72	27 525,00	635 581,72
Serves sur Rhône	57 276,41	15 066,16	72 342,57
Tain l'Hermitage	1 332 452,01	50 807,00	1 383 259,01
TOTAUX	7 029 055,76	490 285,30	7 519 341,06

62/2016-Répartition intercommunale des charges scolaire - Commune de LAMASTRE

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu de la mairie de LAMASTRE le montant de la participation pour les frais scolaires 2014/2015

Deux enfants de Colombier le Jeune sont scolarisés à Lamastre :

LAFAYE Joan

LAFAYE Nathan

Le montant de la participation est de **1 809.72 €** pour les deux enfants.

Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

Accepte de participer aux frais scolaires supportés par la commune de LAMASTRE pour deux enfants domiciliés à Colombier le Jeune pour un montant de **1 809.72 €**

Autorise Madame le Maire à procéder au paiement de cette participation,

63/2016-Adhésion pour la période 2017-2018 au service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme géré par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes

Madame le Maire expose que la loi ALUR (Accès au Logement pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 a fait évoluer de manière significative les compétences en matière d'urbanisme et les critères de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme (Application du Droits des Sols).

Ainsi au 1er janvier 2017, les cartes communales de compétence « Etat » deviennent automatiquement de compétence « commune » (article 134 de la loi ALUR). De ce fait pour toutes les communes membres de communautés de communes de plus de 10 000 habitants, les actes instruits jusqu'à présent par les services de l'Etat devront être pris en charge par un service mutualisé.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, et conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la création de services communs indépendamment de tout transfert de compétence,

Hermitage-Tournonais Communauté de Communes a approuvé la création d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes compétentes qui souhaiteraient y adhérer. Ce service a été mis en place et rendu opérationnel au 1er avril 2015.

Ce service commun ne modifie en rien la répartition des compétences et chaque maire conserve ses prérogatives, notamment au niveau de la délivrance des autorisations d'urbanisme. La commune conserve son rôle actuel a minima : dépôt et enregistrement des dossiers, transmission au service instruction, consultation des concessionnaires, relations au pétitionnaire, contentieux. La DDT conserve le contrôle de légalité des actes et le calcul des taxes. Le service mutualisé ADS (Application du Droit des Sols) procède à l'instruction des dossiers.

L'adhésion au service mutualisé ADS est établie sur une base contractuelle. Une convention définit la répartition précise des tâches qui incombent à chacun : actes pris en charge, nature des prestations, modalités de transmission des demandes, modalités de financement du service.

Madame le Maire propose que la commune de COLOMBIER LE JEUNE adhère au service mutualisé ADS géré par Hermitage-Tournonais Communauté de Communes pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2017, conformément aux dispositions contractuelles définies, pour l'instruction des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Déclarations Préalables
- Certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme

Ainsi, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service mutualisé et les rôles et obligations respectifs de chacun.

64/2016- Adhésion à la « Charte Régionale d'entretien des espaces publics - Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »

En Rhône-Alpes, la charte régionale d'entretien des espaces publics proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) propose :

- une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».
- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

L'engagement de la Communauté de communes dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en oeuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Considérant l'avis favorable de la Commission Rivières du 2 novembre 2016,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- S'ENGAGE en faveur de la réduction des pesticides ;
- ADOPTE le cahier des charges ;
- ADHERE à la Charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » ;
- AUTORISE le Maire à signer la Charte.

65/2016-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE HERMITAGE-TOURNONAIS POUR L'ELABORATION DU PLU - ANNULE LA DELIBERATION N° 52-16 DU 15/09/2016

Madame le Maire indique au conseil municipal que la communauté de communes Hermitage Tournonais pourrait participer à l'élaboration du PLU par le biais d'une subvention à hauteur de 10 000€

Madame le Maire demande donc au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter la HTCC pour le versement d'une subvention susceptible de soutenir la Commune dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Colombier le Jeune.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- **Autorise** Madame le Maire à demander une subvention de 10 000 € auprès de la HTCC dans le cadre de la révision du PLU.